



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 033-213303399-20240426-A202428-AR

S²LO

ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES

ARRETE A202428

OBJET :

DETECTION ET MARQUAGE DE RESEAUX EN NON INTRUSIF ET CHANTIER MOBILE POUR LE COMPTE DE SIEPA

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 - 8,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande de l'entreprise GEOSAT, domiciliée 17 rue Thomas Edison 33600 PESSAC, représentée par Madame Mathilde DUVAL en date du 25/04/2024 de réaliser des travaux voie communale N° 2 « chemin de Grande Cazelle », voie communale N° 111 « chemin du Puy » et voie communale N° 3 « chemin de Coubet ».

CONSIDERANT que les travaux auront lieu à partir du 13/05/2024 pour une durée de 10 jours calendaires ;

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engin de chantier sur une partie de la chaussée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1 :

Dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise GEOSAT, voie communale N° 2 « chemin de Grande Cazelle », voie communale N° 111 « chemin du Puy » et voie communale N° 3 « chemin de Coubet », un empiètement sur chaussée sera effectué à partir du 13/05/2024 pour une durée de 10 jours calendaires dans les deux sens de circulation avec une largeur de voie maintenue de 4 m.

Article 2 :

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux exceptés les véhicules de chantier seront soumis aux restrictions suivantes :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner

Article 3 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le responsable de l'entreprise GEOSAT

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 26/04/2024

